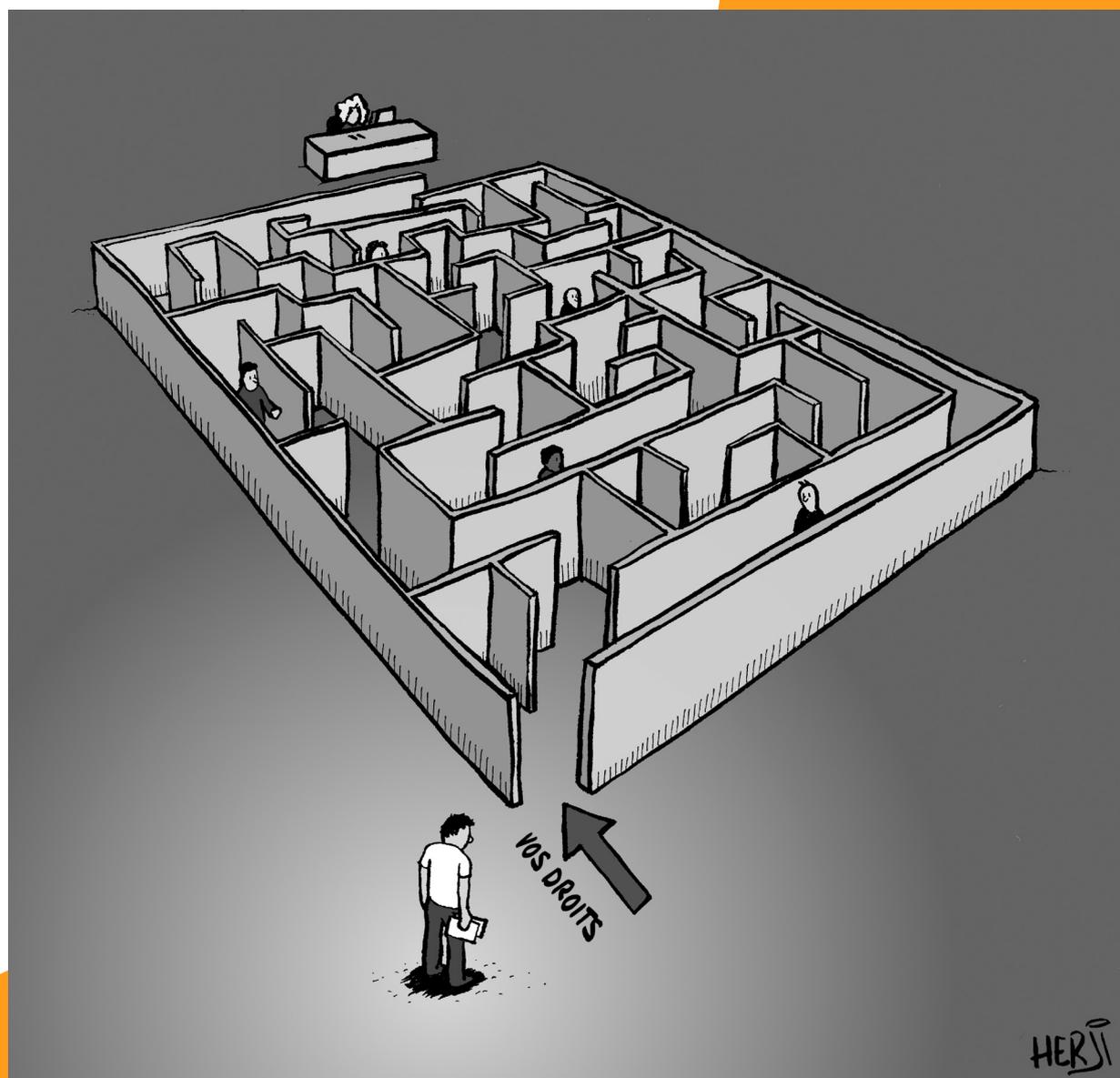


NOU[S]VELLES



DOSSIER

LE SYSTÈME REND-IL FOU ? (3-6)

ASILE

L'AIDE D'URGENCE COMME MOYEN DE CONTRAINTE (7)

(ÉDITO) PRESTATIONS SOCIALES GENEVOISES : UN SYSTÈME À RÉFORMER



© Rebecca Bowring

Depuis de (trop) nombreuses années, j'entends les observations des collaborateurs du CSP chargés de recevoir les personnes qui nous consultent et je suis frappé par la complexité à laquelle celles-ci doivent faire face. L'accès aux prestations sociales est parfois si décourageant que ces personnes abandonnent leurs démarches, au risque de glisser vers une précarité toujours plus grande.

Il y a quatre mois, le Conseil d'État validait une feuille de route dans le sillage de son Rapport sur la pauvreté paru en 2016. Il en ressort qu'il est nécessaire de soutenir la création de lieux d'accueil et d'information visant à améliorer l'identification et la compréhension des prestations existantes par les personnes les plus fragilisées.

Le Canton, avec d'autres acteurs concernés, doit revisiter les relations qu'entretiennent les services publics avec la population. L'objectif doit être de faciliter la compréhension des prestations, des conditions d'accès, des actes et du langage administratifs par toutes et par tous.

Le secteur associatif pointe les difficultés d'une partie de la population depuis longtemps. Avec sa feuille de route, le Conseil d'État vient de valider certains de ces constats. Engagé dans ces démarches, le CSP plaide pour des changements d'envergure. On ne peut plus admettre que des personnes soient désorientées par des réponses souvent lacunaires ou incompréhensibles.

Le monde administratif dans lequel nous évoluons est d'une complexité telle que même des travailleurs sociaux chevronnés ont parfois besoin du soutien d'un juriste pour en détricoter les réponses.

Face à ce constat, il revient au CSP, avec d'autres, d'exercer son rôle en faisant entendre un plaidoyer socio-politique indispensable pour que la situation change. Votre soutien nous permet d'accompagner celles et ceux qui sont en perte de repères et qui, désespérés, cherchent à sortir du labyrinthe.

Alain Bolle

(MON JOB AU CSP) « LE DÉSORDRE DES ÊTRES EST DANS L'ORDRE DES CHOSSES » (JACQUES PRÉVERT)

Savoir accueillir prend un sens particulier à l'Atelier Galiffe, centre de jour ouvert aux personnes fragilisées, notamment pour des raisons psychiques. À l'heure de son départ à la retraite, Sylvie Mundler revient sur les deux décennies qu'elle y a passées en tant qu'animatrice. Le CSP la remercie chaleureusement pour son bel engagement.

Quand j'ai poussé pour la première fois la porte de l'Atelier Galiffe, en 1996, quel émerveillement : tout ce qu'on peut faire ici ! Quelle qualité d'accueil de la part des personnes qui fréquentent ce lieu !

Et je me suis mise au travail : aller à la rencontre de chacun et lui proposer des activités qui aient un sens. Approcher tant de manières singulières d'être au monde, parfois joyeuses, parfois souffrantes, tenter de soulager ce qui peut l'être, d'ordonner ce qui est éclaté, de sourire de ce qui est magnifiquement décalé, de fortifier les ressources propres à chacun, de penser la complexité de la vie psychique : tels furent mes intérêts pendant toutes ces années.

Même si, comme tout un chacun, je traverse les heures vives et les

heures ternes de l'existence, jamais je n'ai connu l'intensité que j'ai côtoyée à l'Atelier. Chacun m'y a donné d'habiter d'emblée une vraie place. Accepter, travailler, penser cette proximité avec l'humanité fragile de chacun, résonnant avec la mienne, a nourri ma vie professionnelle. Avoir pu à mon tour accueillir puis penser quelques tourments m'est précieux, important.

*« J'aime penser que la lune est là même si je ne la regarde pas. »
A. Einstein*

Cette réciprocité vivante est l'oxygène de l'Atelier. Galiffe s'est fait dans cette dynamique d'échanges relationnels. À la base, un cadre a été posé à grands traits : l'accueil sans condition. Cette exigence



© David Wagnières

m'a séduite. Elle force toujours à l'humanité, quels que soient l'apparence, le handicap, les difficultés. Elle réclame une posture faite d'humilité, d'humour, de souplesse, de bienveillance, de rigueur aussi. Elle induit un quotidien à inventer, des expériences à tenter, des intuitions à risquer, une créativité à cultiver et des activités pour chacun.

Une routine ? Certes. Mais savoir porter de l'attention au détail, au léger déplacement entre hier et aujourd'hui, renouvelle le regard.

J'ai eu des ratés, des lassitudes, des creux aussi. Alors les collègues sont là, le soutien d'une institution aussi, avec son attachement manifeste à ce lieu unique et aux valeurs qu'il promeut.

Je suis très reconnaissante d'avoir pu évoluer dans ce cadre si ouvert, avec une confiance sans certitude, et d'avoir eu l'inestimable privilège du temps pour vivre les liens au rythme de chacun jour après jour.

Sylvie Mundler

(INTERVIEW) « LES CONDITIONS D'ACCÈS AUX DROITS SOCIAUX SE SONT DURCIES »

Dans une analyse toute en nuances, Jean-Michel Bonvin s'exprime sur l'esprit du système social. Il en ressort que l'impératif de l'équilibre financier tend à raidir le fonctionnement des administrations.

Dans son dernier rapport, l'Observatoire de l'aide sociale et de l'insertion (OASI) regroupe des témoignages d'usagers et de professionnels qui déplorent les « barrières administratives » dans l'accès aux prestations. D'où viennent ces barrières ?

Chaque administration fonctionne avec des logiques managériales et comptables propres. Dans un climat qui met l'accent sur l'efficacité et la réduction des coûts, la compétition entre les services peut être grande. Cela tend à exacerber leur fonctionnement en silo plutôt que leur collaboration, ce qui ne simplifie pas les démarches pour les usagers. Cela explique aussi le durcissement de certaines règles. Ce phénomène n'est cependant ni nouveau, ni typiquement genevois.

Assiste-t-on à un système qui cherche davantage à dissuader qu'à soutenir les demandeurs de prestations ?

Dire qu'une volonté de dissuasion anime les administrations n'est pas vérifiable. Je ne pense pas qu'il y ait aujourd'hui une intention délibérée de restreindre les droits. Mais il va sans dire que les conditions d'accès aux droits se sont durcies, depuis vingt ou trente ans, avec l'introduction de critères plus restrictifs : l'exigence de suivre une formation, par exemple, ou de répondre à dix offres d'emploi par mois. On crée ainsi de nouvelles conditions. Et on considère ceux qui ne les respectent pas comme ne méritant pas les prestations et cherchant à abuser de la générosité collective. Cela dit, les professionnels de terrain sont le plus souvent bienveillants. Dans la relation avec la personne, ils ont le réflexe de chercher à comprendre – telle personne, par exemple, est arrivée en retard à une mesure d'insertion parce que son enfant était malade toute la nuit – plutôt que de nourrir des

soupçons d'abus. Mais les gens de terrain font eux-mêmes l'objet de contrôles et sont susceptibles d'être sanctionnés.

Les ressources manquent pourtant dans les administrations pour un accompagnement optimal des personnes...

Le nombre de dossiers par professionnel est une question fondamentale, en effet. Le temps manque pour approfondir les circonstances particulières de la personne. On risque alors d'entrer dans des manières de juger standardisées, on se réfère davantage aux dispositions légales ou réglementaires, qui sont souvent plus dures que la pratique.

Le système est aussi décrit par les usagers comme culpabilisant. Parlez-vous de ce constat ?

Le discours sur l'abus est monté en force entre les années '90 et le milieu des années 2000. Aujourd'hui, il tend à se stabiliser. Il participe d'un climat pénalisant, qui mine

« La philosophie actuelle du système porte à assainir les finances. On n'observe pas pour autant un démantèlement des droits, mais leur accès est devenu plus compliqué. »

le « sense of entitlement », comme on dit en anglais. Jusque-là, il suffisait d'avoir cotisé aux assurances sociales pour se sentir légitimé à les percevoir. Aujourd'hui, les gens se sentent coupables de demander de l'aide. En survalorisant l'autonomie individuelle, le système incite davantage à compter sur soi-même qu'à faire appel à ses droits. Dans un tel climat, la personne se demandera d'abord si elle est légitimée à toucher des prestations. Elle peut être amenée de ce fait à y renoncer.



© DR

(+) L'INVITÉ

Spécialisé dans les questions de politiques sociales et de l'innovation organisationnelle du secteur public, le professeur Jean-Michel Bonvin enseigne et mène ses recherches à la Faculté des sciences de la société de l'Université de Genève. Il est également président de l'Association suisse de politique sociale.

Le Conseil d'Etat a récemment validé un plan d'action en lien avec le Rapport pauvreté qui comprend la nécessité d'améliorer la « lisibilité » des prestations. Pensez-vous que ce soit suffisant ?

Des études ont mis en évidence les différentes étapes que doit parcourir une personne avant d'accéder aux prestations d'aide. La première de ces étapes est d'ordre psychologique : la personne doit se sentir légitimée à y recourir – ce qui est problématique, on l'a vu, dans un climat où le discours sur l'abus est prégnant. Il faut ensuite qu'elle sache ce qu'elle peut demander et à qui elle doit s'adresser. Les prestations sociales sont souvent une jungle qui génère beaucoup de non-information et de non-connaissance. En améliorant la lisibilité des prestations, on enlèverait certes une barrière. Mais cela n'est pas suffisant : encore faut-il réduire le discours sur l'abus pour renforcer le « sense of entitlement » des gens. Il est déjà difficile en soi de vivre une situation de besoin. Il ne doit pas s'y ajouter un sentiment de honte.

Propos recueillis par
Carine Fluckiger

(DOSSIER) LE SYSTÈME REND-IL FOU ?

Qui a vu le dernier film de Ken Loach, « Moi, Daniel Blake » ? Dans ce long métrage réaliste et austère, un homme se débat contre l'absurdité et la déshumanisation d'un système social qui le prive de ressources et de dignité.

Nombreuses sont les personnes, professionnels et bénéficiaires confondus, qui se plaignent à Genève d'une administration qui n'a pas les moyens d'assurer un vrai accompagnement et dont les rouages se grippent.

Longueur des délais, complexité et incohérences, erreurs de décision et de calcul, paperasserie surabondante et information déficiente... Telles sont les difficultés qui découragent l'assistant social le plus aguerrri et qui amènent bien souvent le bénéficiaire potentiel à renoncer à ses droits.

Douze prestations forment le socle genevois des mesures d'aide publique. Y accéder relève parfois des « Douze travaux d'Astérix ».

(DOSSIER) L'ORDRE CHANCELANT DES PRESTATIONS SOCIALES

Au cœur du système social genevois figure le revenu déterminant unifié (RDU). Cet instrument renvoie à l'idéal d'un système rationnel, simple, tiré au cordeau. Mais il ne résiste pas à l'épreuve de la réalité.

Les travailleurs sociaux du CSP jonglent quotidiennement avec l'ensemble des législations qui régissent les différentes prestations sociales. Avec leur casquette d'assistant social polyvalent vissée sur la tête, ils composent sans cesse avec la multitude de minima vitaux et de prestations que pourraient demander des consultants souvent perdus dans les dédales des administrations et des formulaires respectifs à remplir.

TENDRE VERS L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT

Mis en place par l'État de Genève en 2007, le revenu déterminant unifié (RDU) a été conçu dans le souci d'utiliser les deniers publics de la manière la plus juste et cohérente possible. En résumé, il doit permettre d'harmoniser la perception des prestations sociales pour chaque ayant droit, tout en assurant une certaine égalité de traitement, selon le principe « un franc est un franc ».

Dans la pratique, le calcul du RDU est issu de la taxation fiscale (pour 2018, le RDU de référence est donc celui de 2016). C'est sur cette base que les douze prestations existantes peuvent être demandées

auprès des services compétents. Selon le principe de subsidiarité, l'accès à ces prestations et leur calcul doivent cependant répondre à un ordre précis :

1. Subside d'assurance-maladie (Service de l'assurance-maladie)
2. Avance des pensions alimentaires (Service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires)
3. Allocations de logement (Office cantonal du logement et de la planification foncière)
4. Subventions personnalisées habitations mixtes (Office cantonal du logement et de la planification foncière)
5. Prestations complémentaires fédérales à l'AVS (Service des prestations complémentaires)
6. Prestations complémentaires fédérales à l'AI (Service des prestations complémentaires)
7. Prestations complémentaires cantonales à l'AVS (Service des prestations complémentaires)
8. Prestations complémentaires cantonales à l'AI (Service des prestations complémentaires)
9. Bourses d'études (Service des bourses et prêts d'études)
10. Prestations complémentaires familiales (Service des prestations complémentaires)



11. Aide sociale (Hospice général)
12. Aide sociale aux rentiers AVS/AI (Service des prestations complémentaires)

En principe, les prestations touchées dans cet ordre sont acquises. Malgré toutes les bonnes volontés mises en commun, la réalité confronte cependant ce système à ses limites et à ses imperfections. Chaque service rend ainsi une décision selon sa propre loi, dans un délai qui varie selon le volume des demandes et qui, bien souvent, ne correspond pas par la durée du traitement aux besoins des personnes concernées.

10-3-9

À titre d'exemple, des personnes pourraient recevoir une décision pour les prestations complémentaires familiales (n°10) avant celle de l'allocation logement (n°3) et de la bourse d'études (n°9). Si les trois services délivrent finalement tous une réponse positive, il y aura un risque de trop-perçu, du fait que les prestations n'auront pas été délivrées dans le bon ordre. Or, l'obligation de rembourser le trop-perçu peut clairement déstabiliser des ménages dont les revenus sont déjà précaires.

Une autre difficulté réside dans l'exception prévue par la loi RDU (art. 13, al. 2) dans la hiérarchisation des prestations. Selon cet alinéa, les allocations de logement sont calculées indépendamment de leur positionnement dans la hiérarchie des prestations. À elle seule, cette exception peut créer une sorte de mouvement perpétuel : plutôt que de fixer et de sécuriser les personnes dans leurs droits, elle entraîne de nouveaux calculs de prestations.

UN SYSTÈME QUI PRÉCARISE

Oui, le système rend fou, car la volonté de simplification s'est transformée en une complexification qui rappelle une usine à gaz... Les professionnels du CSP constatent et déplorent que cette machine génère aujourd'hui un surplus de travail pour elle-même, tout en alimentant la charge de travail des services sociaux. Surtout, elle revient à précariser la situation des plus vulnérables, alors que l'objectif des prestations sociales est d'améliorer les revenus des ayants droit.

Adrien Busch, Linda Lahotte
et Frédérique Perler

[DOSSIER] « JE N'ARRIVE PAS À FAIRE FACE TOUTE SEULE »

La vie n'a pas été un long fleuve tranquille pour Melinda. Obligée de demander des aides en raison de revenus insuffisants, cette mère célibataire voit son dossier sans cesse rebondir.

« En m'adressant à l'aide publique, j'avais très peur de perdre mon permis. Mais on m'a expliqué que c'était un droit. » Melinda a toujours travaillé. Ses difficultés ont commencé le jour où son mari est parti sans laisser d'adresse.

Travaillant dans un secteur faiblement rémunéré, Melinda touche un salaire qui, même à 100 %, ne suffit pas à couvrir les charges pour elle et ses trois enfants. « J'étais désespérée, je ne savais plus comment payer le loyer, les dettes allaient commencer. »

Melinda se tourne alors vers le Service des prestations complémentaires familiales (PCFam). Très sollicité dans un canton qui compte quelque 18 % de « working poor », ce service fonctionne comme une unité administrative et ne prévoit aucun accompagnement social.

Or, la complexité des démarches est telle que les bénéficiaires potentiels peuvent rapidement être dépassés. « Nous-mêmes sommes démunis par autant de complexité. Alors imaginez pour une personne qui n'a aucune notion du système d'aide sociale », souligne l'assistante sociale qui suit Melinda au CSP.

« Au début, se remémore Melinda, ils ne voulaient pas admettre mon dossier. J'étais encore mariée et ils n'ont pas voulu me croire lorsque je leur ai dit que mon mari avait disparu. Ils exigeaient une quantité de papiers que j'étais incapable de produire. » Comment en effet prouver qu'elle est seule avec ses enfants alors qu'aucune séparation officielle n'a été déclarée? Melinda doit solliciter l'aide du Service juridique du CSP pour régler cette situation.

COMME UNE BOULE DE FLIPPER

La demande de Melinda pour des PCFam est admise au printemps 2017. Mais pour que le montant en soit fixé, elle doit d'abord solliciter une allocation logement et des bourses pour ses deux enfants adolescents. D'emblée est déduite une pension alimentaire qu'elle ne reçoit pas: il lui faut encore contacter le Service d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (SCARPA). Les réponses tardent à venir et, en septembre 2017, suite à une décision positive pour l'allocation logement, Melinda est sommée de payer un trop-perçu de 800 francs aux PCFam. « C'est une somme énorme par rapport à son maigre salaire. C'est très problématique d'exiger des remboursements à des personnes qui sont incapables de faire des économies », relève l'assistante sociale du CSP.

À ces difficultés s'ajoutent des dysfonctionnements qui prêterent directement le bénéficiaire. Ainsi des erreurs de calcul ou encore de la perte de documents. « J'ai dû faire plusieurs oppositions pour des remboursements indûment réclamés par les PCFam, détaille notre assistante sociale. J'ai également dû renvoyer à maintes reprises des documents qui étaient déjà en leurs mains. Sans ces documents, les prestations peuvent être immédiatement coupées. Le fait qu'il n'y ait pas une personne en charge du dossier ajoute aux complications. »

Aujourd'hui, la situation de Melinda n'est toujours pas stabilisée. « Je n'y arriverais pas sans l'aide du CSP. Je n'ai pas le choix. J'ai vraiment besoin de cet argent pour vivre », soupire-t-elle.

Carine Fluckiger

POSITIONS POUR SE PRÉPARER MENTALEMENT À SOUMETTRE UNE DEMANDE DE PRESTATION

HERJI



1) SUBSIDE D'ASSURANCE-MALADIE



2) AVANCE DES PENSIONS ALIMENTAIRES



3) ALLOCATIONS LOGEMENT



4) SUBVENTIONS HABITATIONS MIXTES



5) PRESTATIONS AVS COMPLÉMENTAIRES



6) PRESTATIONS AI COMPLÉMENTAIRES



7) PRESTATIONS CANTONALES AVS COMPLÉMENTAIRES



8) PRESTATIONS CANTONALES AI COMPLÉMENTAIRES



9) BOURSE D'ETUDES



10) PCFAM



11) AIDE SOCIALE



12) APRÈS ENVOI DES FORMULAIRES

[DOSSIER] SÉPARER LES FAMILLES AU NOM DE LA DIGNITÉ HUMAINE ?

Le Service juridique du CSP apporte son aide à des familles auxquelles on refuse le regroupement familial – pour des motifs pour le moins discutables.

Antonio est arrivé d'Espagne en 2010 pour travailler en Suisse dans le secteur de la construction. Il a toujours été au bénéfice d'un permis. En 2011, il épouse Carolina et, une année plus tard, le couple a la joie d'avoir une petite fille. Tous les trois vivent dans un studio où le bébé dort dans un petit lit à côté de ses parents.

PAS DE LOGEMENT, PAS DE FAMILLE

Dès la naissance de Lisa, Antonio a déposé une demande de regroupement familial auprès des autorités. Pendant cinq ans, celles-ci ont refusé d'accéder à sa requête, sous prétexte que le logement de la famille était trop petit.

Vivre avec son conjoint et avec ses enfants mineurs paraît être la chose la plus naturelle au monde. La plupart d'entre nous considéreraient la séparation forcée de sa famille par les autorités comme

une ingérence insupportable de l'État et une atteinte à ce qui nous semble être au cœur même de la notion de dignité humaine.

Pourtant, la réglementation sur le regroupement familial des étrangers contient un grand nombre de barrières, parfois insurmontables, à ce droit fondamental de vivre avec les siens. Paradoxalement, c'est parfois au nom de la protection de la dignité que l'on refuse à une famille de vivre ensemble. En effet, les autorités estiment qu'un logement trop petit ne serait pas décent et qu'il convient donc de refuser le regroupement tant que le requérant n'a pas trouvé un logement adéquat pour accueillir sa famille.

PAS DE FAMILLE, PAS DE LOGEMENT

C'est là que la situation peut devenir inextricable. Le marché immobilier genevois étant ce qu'il est,

il peut être très difficile d'obtenir un logement plus grand, surtout lorsque la condition pour qu'une famille soit prise en compte dans une demande de logement social est sa présence légale à Genève. En d'autres termes : il faut un permis pour qu'une famille puisse obtenir un logement plus grand, mais il faut un logement plus grand pour se voir accorder le regroupement familial.

Cette situation kafkaïenne peut durer des années. Pendant ce temps, la famille doit rester à l'étranger ou venir clandestinement en Suisse, où elle vivra dans la peur d'être renvoyée. Dans le cas présent, les autorités estimaient qu'il valait mieux obliger Carolina et Lisa à vivre séparées d'Antonio, dans un pays où elles ne disposaient d'aucune solution d'hébergement, plutôt que de les laisser habiter à Genève, un peu à l'étroit certes, mais dans des conditions finalement tout à fait décentes.

SUCCÈS POUR LE CSP

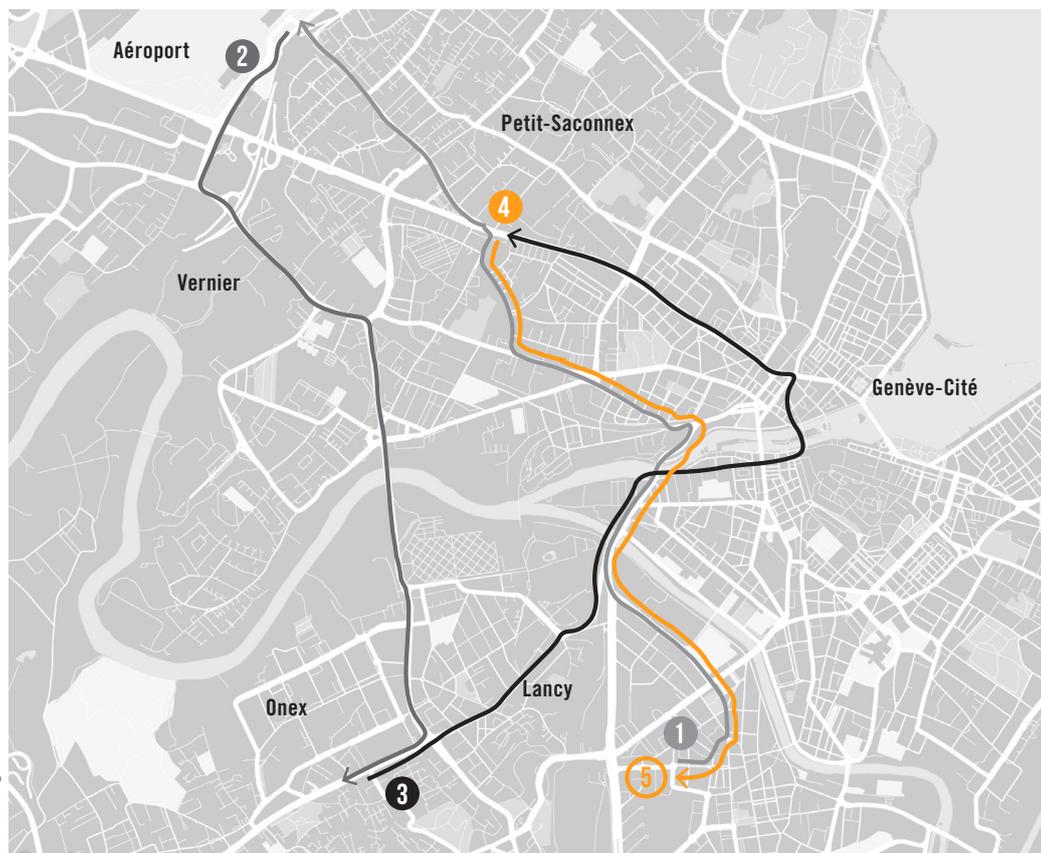
On comprend évidemment que la « dignité humaine » d'Antonio et des siens n'était qu'un prétexte des autorités pour appliquer une politique migratoire restrictive. Le soi-disant souci du bonheur d'une famille, que l'on empêche de vivre ensemble, est ressenti comme particulièrement injuste et incompréhensible par des personnes qui font tout leur possible pour s'intégrer, mais qui échouent à trouver un appartement plus grand.

Finalement, après cinq ans de procédures et d'angoisses, le Tribunal fédéral a donné raison au CSP en estimant que les conditions de vie d'Antonio et de sa famille n'avaient rien de choquant. Et, comble de bonheur, dans la foulée, Antonio et Carolina ont trouvé un appartement de quatre pièces à portée de leur bourse.

Rémy Kammermann



(CRI DE LA RÉDACTION) LE LABYRINTHE DE L'AIDE D'URGENCE



© 2018 Google

Récemment réorganisée, la perception de l'aide d'urgence à Genève relève davantage d'une stratégie de contrainte que d'une simple mesure administrative.

Depuis 2008, les demandeurs d'asile déboutés sont exclus de l'aide sociale. En vertu de l'application de l'article 12 de la Constitution fédérale, qui prévoit que « quiconque est dans une situation de détresse (...) a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine », les personnes déboutées ont droit à une aide d'urgence. C'est là le seul moyen de subsistance pour ces personnes soumises à l'interdiction de travailler.

LE RISQUE DE LA CLANDESTINITÉ

Bien moindre que l'aide sociale, l'aide d'urgence a pour but de garantir la survie des hommes, femmes et enfants concernés, et d'éviter qu'ils ne recourent à la mendicité.

L'objectif assumé de l'exclusion de l'aide sociale est de dégrader les conditions d'existence à tel point

que les demandeurs d'asile déboutés préfèrent, plutôt que de rester dans ce système, rentrer dans leur pays d'origine. Mais le plus souvent, cette mesure a un autre effet dont les autorités sont pleinement conscientes: les personnes concernées préfèrent encore disparaître des radars administratifs et se débrouiller par leurs propres moyens dans la clandestinité. Avec les conséquences humaines, sociales, sanitaires et sécuritaires qui en découlent.

UNE MESURE DE CONTRAINTE

Quoi qu'il en soit, plusieurs spécialistes dénoncent le caractère trompeur du terme d'« aide » d'urgence, puisque la contrainte constitue l'élément central de ce dispositif. Pour l'avocat Christophe Tafelmaier, « l'aide d'urgence est devenue un outil de contrainte, de découragement et d'humiliation aux mains des services de l'État chargés du droit d'asile ». Autrement dit, les

tracasseries administratives de l'aide d'urgence ne seraient plus seulement la conséquence d'une désorganisation, mais deviendraient de surcroît un moyen utilisé par l'autorité pour mettre en œuvre une politique de contrainte.

Ce n'est en tout cas pas la nouvelle procédure genevoise qui contredira cette thèse (voir ci-contre)! Une coalition d'organisations, « Article 12 », s'est mise en place pour demander le retrait de cette procédure. Le CSP en est un des moteurs. La longueur des trajets parcourus et le caractère dissuasif inhérent à l'obligation de pointer à la police risquent d'entraver l'accès à l'aide d'urgence, pourtant garantie par la Constitution. Loin d'être anodines, les tracasseries administratives peuvent porter atteinte à des droits fondamentaux et des moyens de survie. Le CSP se doit d'autant plus de les dénoncer.

Aldo Brina

2H04 DE PARCOURS EN TRANSPORTS PUBLICS

Les personnes déboutées à Genève doivent aller pointer dans les locaux de l'Office cantonal de la population et des migrations, à Onex. Munis de ce document, elles doivent ensuite se rendre à l'Hospice général, à la Route de Meyrin, pour recevoir l'aide d'urgence. À cette procédure déjà contraignante, le Département de la sécurité et de l'économie a décidé d'ajouter une nouvelle étape: depuis le 1^{er} mars 2018, les personnes concernées doivent aller chercher en amont un tampon supplémentaire à la police de l'aéroport de Genève.

Pour un foyer situé à une distance moyenne (ici, celui de Gavard à Carouge), il faut deux heures et quatre minutes de déplacement en transports publics pour faire la boucle, sans compter les temps d'attente aux arrêts de bus et aux guichets. Lors de la mise en œuvre, aucune exception n'a été prévue, que ce soit pour les personnes malades, pour les femmes enceintes ou encore pour les femmes seules avec enfants. Le parcours est à renouveler a priori chaque semaine.

A. B.

> Suivez la Coalition Article 12 sur Facebook : www.facebook.com/article12geneva

(BRÈVE) « LE CSP A ÉTÉ COMME UNE FAMILLE POUR MOI »

Bektas Nesanir, c'est un collaborateur, un ami, un pilier, qui aura travaillé pas moins de vingt ans au CSP. D'origine kurde, il arrive en Suisse en tant que réfugié, en 1982. Après plusieurs années d'engagement citoyen et de bénévolat, il est employé à la Renfile de Meyrin, où on le voit aussi bien au tri qu'au volant de la camionnette du ramassage ou encore au service à la clientèle. Ses compétences et sa fiabilité en font dès 2009 un responsable adjoint tout désigné. « Il s'investissait au-delà des attentes du CSP », se remémore Franck Patin, responsable de la Renfile de Meyrin. « Ce sera difficile de trouver

un remplaçant qui abat une telle charge de travail avec autant de force et d'enthousiasme ! »

Bektas a toujours été une personnalité très appréciée. Au moment de son départ à la retraite, il a reçu plus d'une centaine de lettres de la part de clients et de collaborateurs du CSP qui lui témoignent leur reconnaissance et leur amitié : « Il n'est pas fréquent de connaître une personne comme lui. » « Bektas c'est une personne unique et tous ces moments partagés avec lui sont un trésor inégalable. » « ... c'est un homme attentif, chaleureux avec



un grand sens humain et toujours à l'écoute des autres. »

Le CSP le remercie vivement pour son engagement et lui souhaite beaucoup de plaisir pour la suite !

© DR

(IMPRESSUM)

Edition genevoise

Centre social protestant
Genève
Rue du Village-Suisse 14
CP 171
1211 Genève 8
T 022 807 07 00
info@csp-ge.ch
CCP 12-761-4
IBAN
CH41 0900 0000 1200 0761 4

Tirage

7500 exemplaires

Rédactrice en chef

Carine Fluckiger

Impression

Baudat imprimerie

Ont collaboré à ce numéro

Alain Bolle (directeur),
Aldo Brina (Service réfugiés),
Adrien Busch (Service social),
Rémy Kammermann (Service juridique),
Linda Lahotte (Service social),
Sylvie Mundler (Atelier Galiffe),
Frédérique Perler (Service social),
Vanessa Santantoniou (Communication)

Relecture

Denis Fazan

Conception et réalisation

Buxum-communication.ch

[SOUTENIR LE CSP] SAVE THE DATE



© Chris Boyer

Retenez d'ores et déjà la date de la prochaine soirée de soutien du CSP, le jeudi 22 novembre 2018 dès 18h30.

(Cie Hors Surface), ce spectacle est porté par deux acrobates, un musicien et un décor mobile - pour vous faire voyager entre rêve, poésie et numéros aériens.

Cette année, le CSP s'associe au Théâtre Am Stram Gram pour vous faire découvrir en toute première une création étonnante, « Open Cage ». Réalisé et interprété par un magicien du trampoline et du cirque contemporain, Damien Droin

- › «Open Cage»
Jeudi 22 novembre 2018,
à 18h30
Théâtre Am Stram Gram
- › Plus d'informations bientôt sur www.csp.ch/geneve

Imprimé sur papier respectant l'environnement, certifié aux normes FSC (gestion durable des forêts)

(ADRESSES)

LA BOUTIQUE EAUX-VIVES

Rue de la Mairie 15
T 022 736 45 81

LA BOUTIQUE PÂQUIS

Rue du Môle 1
T 022 731 65 41

LA BOUTIQUE JONCTION

Bd Carl-Vogt 34
T 022 328 22 04

LA BOUTIQUE PLAINPALAIS

Rue de Carouge 37
T 022 329 32 50

LA RENFILE MEYRIN

Rue Alphonse-Large 19
T 022 341 13 02

LA RENFILE PLAN-LES-OUATES

Chemin de la Cartouchière
T 022 794 55 40